



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg  
Séance du 3 décembre 2020  
A Ammerschwahr,**

***Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président***

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures.

**Présents :**

M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Robin KOENIG, M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine OLRV, M. Philippe GIRARDIN, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Frédéric PERRIN, M. Guy JACQUEY, Mme Emilie HELDERLE, M. Rémi MAIRE, Mme Magali BOURCART, Mme Karine DAUNAY, M. Jean-Charles ANCEL, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT

**Absents représentés :**

M. Alain VILMAIN donne pouvoir à M. Bernard RUFFIO

**Secrétaire de séance :**

Mme Nathalie BOHN

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 27 novembre 2020
- Publication par voie de presse locale

**Ordre du jour :**

**Administration générale**

- 1 - Désignation du Secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1er octobre 2020.
- 3 - Approbation du règlement intérieur de la CCVK.
- 4 - Délégation couche lavable.

**Finances**

- 5 - Admissions en non-valeur au budget "Ordures ménagères".
- 6 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
- 7 - Décisions modificatives aux budgets "Administration Générale" et "Ordures Ménagères".
- 8 - Autorisation de versement d'un acompte de subvention 2021 à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg.
- 9 - Autorisation de versement d'un acompte de subvention 2021 à l'École de musique de la Vallée de Kaysersberg.

**Economie**

- 10 - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est.

**Transition écologique**

- 11 - Autorisation d'engagement à la stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15.
- 12 - Approbation du programme d'actions prévisionnel GERPLAN 2021.
- 13 - Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hauts Vosges.

**Petite enfance - jeunesse**

- 14 - Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des crèches.
- 15 - Approbation et signature de la convention d'interventions musicales en crèche.

**Centre nautique**

- 16 - Approbation du remboursement aux usagers inscrits à l'école de natation.
- 17 - Approbation de prolongation des abonnements de l'établissement "Espace Nautique Arc en Ciel".

**Assainissement**

- 18 - Approbation du plan de financement et du principe de portage du schéma directeur d'assainissement du vignoble.

**Ordures Ménagères**

- 19 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchèterie de Kaysersberg pour l'exercice de la compétence intercommunale.

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc**

- 20 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite (CDG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour l'année 2018.

**Administration générale**

- 21 - Approbation et autorisation de signature des conventions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Colmar Agglomération et les communes membres de la CCVK.

**Ressources humaines**

22 - Approbation et autorisation de signature de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

23 - Création d'un emploi d'agent petite enfance contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Petite enfance).

24 - Création d'un emploi de chargé d'accueil contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administration générale).

25 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque).

26 - Service "Petite enfance" : Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet.

27 - Création d'un poste de technicien.

**Compte rendu de commission**

28 - Compte rendu de la commission DSP "plateforme bois énergie".

**Délégations au Président**

29 - Liste des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

30 - Liste des marchés à procédure adaptée conclus en 2020.

31 - Liste des avenants aux marchés conclus en 2020.

32 - Liste des règlements intérieurs modifiés durant la pandémie de Covid-19.

33 - Listes des conventions passées avec les comités d'entreprises (centre nautique).

*Le Président souhaite la bienvenue et invite l'assemblée à 1 minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel Paty, assassiné le 16 octobre 2020.*

*Il vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).*

*Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Désignation du Secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Nathalie BOHN, en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Madame Nathalie BOHN en qualité de secrétaire de séance.**

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1er octobre 2020**

Le compte rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

**Le Conseil Communautaire approuve, par 26 voix pour et 1 abstention (M. STOLL), le compte- rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

### **3 - Approbation du règlement intérieur de la CCVK**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

Il permet d'apporter des dispositions complémentaires à celle prévues par la Loi. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Les modalités de fonctionnement de la communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sont fixées par l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du règlement joint en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

**Vu** la présentation du projet de règlement en bureau en date du 5 novembre 2020

**Considérant** que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

**Considérant** que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a été installé le 9 juillet 2020 ;

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration le règlement intérieur de la CCVK tel qu'il est présenté en annexe.**

*Annexe : Règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg*

#### **4 - Délégation couche lavable**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a mis en place un service de prêt de kits de couches lavables. Ainsi, deux kits sont disponibles :

- 1 kit pour le 1er âge (0 à 3 mois)
- 1 kit pour le 2ème âge (3 mois à 2-5 ans).

Une convention est signée entre la CCVK et l'emprunteur, pour une durée d'utilisation du kit de 7 semaines. À l'issue de cette période, l'emprunteur est tenu de rendre le kit et fait le choix ou non d'acheter des couches lavables à ses frais.

Il est demandé aux parents de remplir un questionnaire de satisfaction. Dans la majorité des cas, l'emprunteur est satisfait de ce service mais l'investissement des couches représente un frein, même si l'essai a été concluant et satisfaisant.

Afin d'inciter les parents à poursuivre l'expérience des couches lavables, la CCVK a validé, par délibération n°060/2015-OM du 16 avril 2015, le versement d'une participation de 60 euros à chaque famille qui fera l'acquisition d'un kit d'au moins 12 couches lavables

**Vu** la délibération n°060/2015-OM portant sur la validation du principe d'une participation financière de la CCVK à l'achat de couches lavables par les familles emprunteuses des kits d'essai et autorisation de donner délégation au Président pour le versement de ces aides financières ;

**Vu** le Plan Local de Prévention des Déchets

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de donner délégation** au Président ou son représentant quant à l'attribution individuelle de ces aides financières aux particuliers.

## **FINANCES**

### **5 - Admissions en non-valeur au budget "Ordures ménagères"**

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour les services « Ordures ménagères » dont les débiteurs sont insolubles, comme suit :

Budget « Ordures Ménagères » :

ANNEE	MONTANT
2015	83.23 €
2016	127.12 €
2017	177.84 €
2018	237.85 €
2019	67.69 €
2020	61.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>755.24 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 755.24 euros pour le budget « Ordures ménagères » et, dont les débiteurs sont insolubles.

#### **6 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

**Considérant** la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2021 dans la limite de 162 675 euros, selon la répartition suivante :

<b>BUDGET AG - DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				
chapitre	opération	nature	article	montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles	202 : frais document urbanisme (PLUI)	
			2051 : concessions et droits assimilés	3 000 €
21	OPNI	immobilisations corporelles		30 750 €
			2135 : agencements bâtiments - 13.000€	
			2152 : piste cyclable CDL 2020-3 - 1.250€	
			2183 : matériel bureau et informatique - 1.500€	
			2184 : mobilier - 3.000€	
			2188 : autres immobilisations corporelles - 12.000€	
21	40	immobilisations corporelles	2128 : aménagements terrains	
23	OPNI	immobilisations en cours	2315 : immobilisations en cours	
			2315/824/CDL 2019-12 : piste cyclable Hach-Orb - 10.000€	
			2315/824/CDL 2019-6 : aire covoiturage Fréland - 5.000€	
			<b>TOTAL</b>	<b>33 750 €</b>
<b>BUDGET OM - DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				
chapitre	opération	nature	article	montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles	2051 : concessions et droits assimilés	750 €
21	OPNI	immobilisations corporelles		6 750 €
			2153 : installations à caractère spécifique - 2.500€	
			2183 : matériel bureau et informatique - 1.250€	
			2184 : mobilier - 500€	
			2188 : autres immobilisations - 2.500€	
23	1101	immobilisations en cours	2315 : immobilisations en cours	120 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>127 500 €</b>

<b>BUDGET FLLBO - DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				
chapitre	opération	nature	article	Montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles		
21	OPNI	immobilisations corporelles		100 €
			2183 : matériel bureau et informatique	
23	OPNI	immobilisations en cours		
			<b>TOTAL</b>	<b>100 €</b>

  

<b>BUDGET AKKS - DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				
chapitre	opération	nature	article	Montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles		
21	OPNI	immobilisations corporelles		
23	OPNI	immobilisations en cours	2318 : autosurveillance réseaux asst	1 200 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>

  

<b>BUDGET SPANC - DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				
chapitre	opération	nature	article	Montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles		
21	OPNI	immobilisations corporelles		125 €
			2183 : matériel bureau et informatique	
23	OPNI	immobilisations en cours		
			<b>TOTAL</b>	<b>125 €</b>



**7 - Décisions modificatives aux budgets "Administration Générale" et "Ordures Ménagères"****BUDGET AG - ADMINISTRATION  
GENERALE**

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FPIC	014	739223	01	/		8 000 €		
	022	022	01	/		-8 000 €		
Masques destinés à la population	011	60628	020	/		7 645 €		
	70	70875	020	/	7 645 €			
Dépenses liées au COVID 19	011	60628	020	/		10 000 €		
	022	022	01	/		-10 000 €		
Etude schéma directeur d'assainissement - convention Colmar Agglomération	20	202	810	OPNI				40 000 €
	021	21	01	OPFI			40 000 €	
	023	23	01			40 000 €		
	65	657358	811	/		-40 000 €		
<b>TOTAL</b>					<b>7 645 €</b>	<b>7 645 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

**BUDGET OM - ORDURES  
MENAGERES**

BUDGET OM	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
REHABILITATION DECHETERIE KAYSERSBERG - ETUDES DE REEMPLOI DE MATERIAUX HORS SITES	23	2315	1101				44 000 €
	13	1311	1101			30 600 €	
	10	10222	OPFI			7 200 €	
	021	021	OPFI			6 200 €	
	023	023	/		6 200 €		
	022	022	/		-6 200 €		
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration les décisions modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Ordures Ménagères » comme indiquées ci-dessus.**

### **8 - Autorisation de versement d'un acompte de subvention 2021 à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg**

La CCVK s'est engagée par convention du 01/10/2019, à verser une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement et les projets de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg.

La convention conclue entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg prévoit le versement d'un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée l'année N-1.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 135 540 €, en janvier 2021.

*M. Rémi Maire précise que cette année l'encaissement actuel de la taxe de séjour est de 176 000 euros par rapport à 476 000 euros au total l'année dernière.*

*M. STOLL indique qu'il serait souhaitable que l'Office de Tourisme s'autofinance avec la taxe de séjour.*

M. Rémi MAIRE ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire autorise, par 25 voix pour et 1 abstention (M. STOLL), le versement d'un acompte de subvention de 135 540 euros à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, en janvier 2021.**

### **9 - Autorisation de versement d'un acompte de subvention 2021 à l'Ecole de musique de la Vallée de Kaysersberg**

La CCVK s'est engagée par convention du 30/06/2003, à verser une subvention annuelle correspondant aux coûts des postes de Directeur et de secrétariat ainsi que de la prestation du commissaire aux comptes, à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg.

Afin de subvenir aux dépenses leur incombant avant le vote du budget primitif de la CCVK, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention attribuée l'année N-1 soit un acompte de 45 250€, en janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration le versement d'un acompte de subvention de 45 250 euros à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg.**

## **ECONOMIE**

### **10 - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est**

La CCVK a apporté sa contribution à la mise en œuvre et au financement du fonds Résistance, déployé depuis le 9 avril dans le Grand Est. Ce fonds, a été créé par la Région Grand Est, la Caisse des dépôts et consignations, les Départements et les Communautés de communes. Il a vocation à soutenir, par une avance remboursable de trésorerie, les très petites entreprises et structures associatives ayant des difficultés à accéder au financement bancaire ou dont les besoins excèdent les aides accessibles via le Fonds de Solidarité national.

La progression de la pandémie de COVID-19 au cours des dernières semaines limite la capacité de rebond de nombreuses très petites entreprises et associations régionales, en affectant durablement plusieurs familles d'acteurs de l'économie de proximité. Par ailleurs de très nombreuses petites exploitations agricoles du Grand Est ont pâti cette année des conséquences économiques de cette pandémie ainsi que d'autres aléas (climatiques notamment) qui les placent dans une situation financière extrêmement délicate.

Afin d'asseoir la vocation d'intervention en derniers recours du fonds Résistance pour les petites structures économiques en difficulté, les aménagements suivants seront apportés au règlement du fonds, sur les points suivants :

- prolonger son fonctionnement sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain (et dans la limite des plafonds prévus au fonds) ;
- élargir le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléas impactant les filières de production.
- étendre le différé de remboursement à 3 ans. Ce nouveau différé ne s'applique pas rétro activement.
- Bonifier le plafond pour les activités prioritaires suite au reconfinement intervenu le 30 octobre 2020 et lever la condition de n'avoir pas pu obtenir de prêt bancaire :

<b>Typologie d'activité</b>	<b>Nouveau plafond d'aide (hors associations)</b>	<b>Condition demande/refus prêt/PGE</b>
Tourisme	Plafond relevé de 20 000 à 30 000 €	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Evènementiel	Plafond relevé de 20 000 à 30 000 €	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Café hôtellerie restauration	Plafond relevé de 20 000 à 30 000 €	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Art et culture	Plafond relevé de 20 000 à 30 000 €	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Commerces de détail sédentaires	Plafond relevé de 20 000 à 30 000 € sous conditions (investissement dans une solution de type marketplace)	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Sport	Inchangé 20 000 €	Levée si la demande consiste à solliciter un soutien financier pour compenser la perte

		de chiffre d'affaire et le coût des loyers et charges locatives sur la période du reconfinement
Agriculture	Inchangé 20 000 €	obligatoire (inchangé)
Autres	Inchangé 20 000 €	obligatoire (inchangé)

La version consolidée du règlement « Fonds Résistance » modifié figure en annexe.  
Ces modifications ne nécessitent pas de délibération.

Une proposition d'avenant fait évoluer les modalités financières pour intégrer les conséquences de l'allongement du dispositif et du différé de paiement. Ainsi, la Région ne procédera au remboursement à la CCVK de sa participation déduite des montants non recouverts (selon un taux de défaillance observé solidairement au niveau de l'ensemble des entreprises aidées de la région) qu'au cours du deuxième trimestre 2026, au lieu du premier trimestre 2025.

Par ailleurs, la Région Grand Est propose une nouvelle mesure Résistance Loyers, qui est une subvention pour le paiement des loyers, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement. Cette aide est plafonnée à 100% du loyer mensuel HT (incluant les charges locatives) acquitté par le demandeur auprès de son bailleur au titre de son local commercial sur le ou les mois de fermeture administrative, et dans la limite de 1 000 € par mois et par entreprise bénéficiaire. La mesure Résistance Loyers a été validée par une délibération de la Région Grand Est en date du 27 novembre 2020. Elle est déployée sur ses propres crédits, sans participation financière de la CCVK. Cependant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVK doit autoriser la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement « Mesure Résistance Loyers Grand Est » joint en annexe.

**Vu** la convention de partenariat pour la mise en place du Fonds Résistance signée suite à l'arrêté 2020/106 du 14 avril 2020

**Considérant** la nécessité de renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et économique liée à la COVID19, grâce à des avances remboursables, et dans certains cas d'aide au paiement des loyers.

*M. KUSTER indique que les élus, lors d'un comité, n'étaient pas favorables à la mesure Résistance Loyers.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
 - **d'approuver** les avenants à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est figurant en annexe  
 - **d'autoriser** le Président à signer les avenants et à effectuer les diligences nécessaires à leur mise en œuvre

*Annexe : Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est « Contribution au financement du fonds résistance Grand Est »*

*Règlement du fonds de résistance Grand Est*

*Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est « Résistance loyers »*

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### 11 - Autorisation d'engagement à la stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie lorsque les actions contribuent aux économies d'énergie mais que celles-ci ne peuvent être aisément quantifiées. Ainsi, l'article L. 221-7 du code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Dans ce cadre, le ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé en 2018 un appel à programme national CEE permettant notamment l'expérimentation d'opérations territoriales ambitieuses et innovantes dans leur méthodologie, qui seraient susceptibles d'activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation (des opérations utilisant de nouvelles méthodes de ciblage par exemple) notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le programme proposé par AMORCE, « Stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15% » a été retenu dans ce cadre. Il débutera au lendemain de la signature de la convention avec l'Etat et les obligés et se terminera le 31 décembre 2021.

Ce programme a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

AMORCE propose aux collectivités de déployer une méthodologie de stratégie de résorption de la précarité énergétique sur leur territoire. Cette méthodologie repose sur 3 piliers :

- 1- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données socio-techniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement, ...) afin d'identifier les ménages en précarité énergétique ;
- 2- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener (réalisation de diagnostic technico-financier) ;
- 3- Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprise.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, cette expérimentation permettrait :

- D'expérimenter une méthodologie novatrice de réduction de la précarité énergétique
- De rassembler autour d'un projet commun l'ensemble des acteurs du territoire
- De massifier le nombre de rénovation thermique sur le territoire
- D'échanger et de profiter de l'expérience des sept autres collectivités qui expérimentent le Pacte -15% sur leur territoire
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage en rénovation énergétique de logements privés de propriétaires occupants ou bailleurs, dont la situation de précarité énergétique est avérée.

AMORCE piloterait le programme au niveau national en accompagnant la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg tout au long du programme grâce à un appui technique et juridique. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assurerait la mise en œuvre et l'animation locale du programme.

Le programme est financé à 80% par des obligés et à 20% en fonds propres, ce qui représente une aide financière de 256 147 € et une participation maximale de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg de 64 037 € pour les 13 mois de l'opération.

*M. KOENIG souligne la multiplication des dispositifs et demande quelle sera l'articulation avec le dispositif SARE et OKTAVE. Le Président précise que l'articulation sera possible et qu'OKTAVE pourra intervenir pour la réalisation des travaux après identification des interventions à réaliser.*

*M. CARABIN demande quelles ressources humaines sera affectées au projet. M. GIRARDIN répond qu'il y aura un recrutement.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention ci-jointe
- **d'engager** l'expérimentation décrite ci-dessus sous réserve de validation du budget par la DGEC
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention annexée
- **d'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre

## **12 - Approbation du programme d'actions prévisionnel GERPLAN 2021**

Dans le cadre de sa politique, le Département du Haut-Rhin soutient les actions relevant du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).

**Considérant** les projets identifiés auprès des différents acteurs sur le territoire de la CCVK et le souhait du Département de disposer d'un programme prévisionnel pour l'année à venir afin de réserver les crédits correspondant à son soutien.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration**

- **d'approuver** le programme d'actions 2021 du GERPLAN, tel qu'il figure en annexe ;
- **de mettre** en œuvre les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage CCVK ;
- **de solliciter** les cofinancements et partenariats correspondants et toute autre subvention auprès de tout cofinanceur potentiel ;
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 de la CCVK, au budget principal ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Annexe : Programme prévisionnel GERPLAN 2021*

## **13 - Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hauts Vosges**

Par délibération 009/2020-AG du 6 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé, pour l'année 2020, la convention de partenariat pour la réalisation du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, mené par le CPIE des Hautes Vosges.

De ce fait, le Conseil a approuvé la convention d'objectifs et ses annexes financières qui prévoyaient un montant prévisionnel de subvention à verser au CPIE ne pouvant excéder les 34 158 euros.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

Le montant définitif est désormais connu et se monte à 15 738 euros, en baisse notable par rapport au prévisionnel du fait de l'impact de la crise COVID19 en 2020.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°009/2020-AG du 6 février 2020 portant approbation de la convention avec le CPIE des Hautes Vosges

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** le versement, dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2020, d'une subvention d'un montant de 15 738 euros, au CPIE des Hautes Vosges, dont :

- 13 238 euros sur le budget principal
- 2 500 sur le budget ordures ménagères

## PETITE ENFANCE – JEUNESSE

### 14 - Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des crèches

En raison de la création de la micro crèche de Labaroche et du changement de calcul des contrats crèches, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils et micro crèches de la Vallée de Kaysersberg.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de la micro-crèche de Labaroche (coordonnées, horaires et jours d'ouverture p1 et 3)
- Modification de la répartition des places sur l'ensemble des 5 crèches (p.2)
- Remplacement du mot « CAFPRO » par « CDAP » (p6)
- Remplacement du mot « exclus » par « déconseillés » concernant l'arrivée et départ des enfants entre 12h et 13h30 (p9)
- Ajout « prévenir le service petite enfance de tout changement de situation impactant les ressources familiales pour le calcul du tarif horaire ». (p13)
- Suppression de la mensualisation lissée sur la durée du contrat, facturation mensuelle aux heures réservées. (p14)
- Ajout d'une modalité de paiement auprès d'un partenaire agréé (p15)

**Vu** la délibération n°161/2016-AG du 08/12/2016 actant la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK au 01/07/2017

**Vu** la délibération n° 066/2017-AG du 15/06/2017 approuvant le règlement de fonctionnement des multi-accueils de la vallée de Kaysersberg

**Vu** la délibération n° 024/2018-AG du 22/02/2018 approuvant la révision du règlement de fonctionnement des multi-accueils de la vallée de Kaysersberg

**Vu** la délibération n°103/2019-AG approuvant la modification du règlement de fonctionnement des crèches

*Mme BEXON précise que cela sera plus compréhensible pour les parents et que la gestion sera facilitée.*

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration** le règlement de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches de la Vallée de Kaysersberg modifié ci-annexé

*Annexe : règlement de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèche de la Vallée de Kaysersberg*

**15 - Approbation et signature de la convention d'interventions musicales en crèche**

Des ateliers d'éveil musical sont prévus dans les crèches pour la période de janvier à juin 2021. Ces ateliers permettent de développer et stimuler le système sensoriel de l'enfant dès son plus jeune âge et ainsi contribuent au développement harmonieux de l'enfant. La musique facilite également l'apprentissage du langage, relaxe et stimule la capacité d'écoute. Elle peut aider l'enfant à comprendre et exprimer ses émotions, elle devient un moyen de communication et de socialisation simple et efficace.

De ce fait, l'association de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg va faire intervenir une musicienne, une fois par semaine, dans le cadre d'atelier d'éveil musical en direction des enfants des crèches de la vallée.

Les séances s'articuleront autour de la découverte de chansons et comptines, l'écoute d'histoires mises en musique, l'approche rythmique, les jeux musicaux et l'écoute musicale pour le plaisir.

Une convention est donc nécessaire afin de fixer les modalités de ces interventions.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** la convention d'interventions musicales en crèche, ci-jointe  
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention

*Annexe : Convention d'interventions musicales en crèche*

**CENTRE NAUTIQUE**

**16 - Approbation du remboursement aux usagers inscrits à l'école de natation**

La crise sanitaire due à la Covid-19 a obligé à nouveau la fermeture de la piscine à partir du 30 octobre 2020 au public. De ce fait des séances de l'école de natation n'ont pu être réalisées.

Afin de dédommager les familles, il est proposé au conseil communautaire de les rembourser pour un montant de 4,53€ par enfant et par séance

Abonnement à l'année	145 €
Nombre de séance dans l'année	32
Coût d'une séance	4,53 €
Nombre d'enfants inscrits	130

Ce remboursement représente un montant de 588,90 € par séance non réalisée pour la CCVK soit potentiellement 3 533.40 euros pour les 6 séances de novembre et décembre.

**Vu** la délibération n° 61/2020-CN du 30 juillet 2020 portant approbation du remboursement aux usagers inscrits à l'école de natation pour la période de mars à juin ;

**Vu** la délibération n° 62/2020-CN portant modification et approbation de la nouvelle grille tarifaire du centre nautique ;



*M. STOLL intervient et indique que les parents auraient payé les cours s'ils avaient eu lieu.*

**Le Conseil Communautaire valide, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. STOLL), le remboursement, aux familles, des séances de l'école de natation non réalisées, pour un montant de 4.53 euros par séance et par enfant.**

### **17 - Approbation de prolongation des abonnements de l'établissement "Espace Nautique Arc en Ciel"**

La crise sanitaire due à la Covid-19 a obligé, à nouveau, la fermeture de la piscine à partir du 30 octobre 2020 au public. Les conditions générales de vente de l'Espace Nautique Arc en Ciel stipulent qu'une prolongation de la validité du Pass « illimité » est accordée en cas de fermeture de l'établissement d'au moins 15 jours consécutifs.

Pour ne pas pénaliser les usagers ayant des cartes 10 séances, multi-entrées ou 10 heures, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 toutes les cartes encore valides.

**Vu** l'arrêté n° 2020/140 du 8 juin 2020 portant approbation de prolongation des abonnements de l'établissement « Espace Nautique Arc en Ciel » ;

**Vu** les conditions générales de vente de l'Espace Nautique Arc en Ciel ;

**Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la prolongation de toutes les cartes encore valides de 10 séances, multi-entrées et 10 heures jusqu'au 31 décembre 2021.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **18 - Approbation du plan de financement et du principe de portage du schéma directeur d'assainissement**

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DBO5, doivent mettre en place et tenir à jour un diagnostic permanent du système d'assainissement. Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire tout en s'inscrivant dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire, Colmar Agglomération a décidé d'engager en 2017 une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cette étude doit permettre de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Elle débouchera sur une proposition de programme pluriannuel de travaux permettant d'atteindre les objectifs règlementaires, mais également d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement en incluant le réseau et la station de traitement. Le schéma directeur vise à protéger les milieux aquatiques par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation.

Le système d'assainissement de Colmar et environs comprend la station d'épuration de Colmar ainsi que l'intégralité des réseaux raccordés sur la station d'épuration. Il y a donc plusieurs maîtres d'ouvrages concernés en matière d'assainissement, à savoir :

- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour la station d'épuration de Colmar,
- Colmar Agglomération (CA),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- La Commune de Bennwihr.

Dans un souci de cohérence globale de l'étude, il a été décidé de réaliser le schéma directeur au niveau de l'ensemble des bassins versants raccordés à la station d'épuration en partenariat avec toutes les collectivités concernées. Ce principe a été acté par l'ensemble des maîtres d'ouvrages en 2017.

Il est précisé que la démarche de réalisation du schéma directeur fera l'objet de 4 consultations distinctes regroupant :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Les inspections télévisées des réseaux nécessaires à la réalisation de l'étude,
- La réalisation de l'étude diagnostique et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que du zonage pluvial,
- La modélisation hydraulique de la station d'épuration de Colmar.

### **Portage de l'opération :**

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les différents maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement pour la passation et l'exécution des différents marchés relatifs à l'opération, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement permet ainsi à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire.

Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais de prestataire unique pour les différents marchés, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe, définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Afin de simplifier le suivi administratif de son exécution, il a été convenu qu'une seule collectivité territoriale assure le portage de l'étude. C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes. Il sera chargé de l'ensemble des opérations de passation des marchés, de la signature, de la notification

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

et de la bonne exécution de ces derniers au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est précisé que les autres collectivités resteront pleinement associées au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

### **Plan de financement :**

Suite à la validation de la partie technique de l'étude par les différentes collectivités, une estimation du coût global de l'opération ainsi que sa répartition entre les différents maîtres d'ouvrage ont été établies.

Le plan de financement détaillé est présenté dans le tableau ci-dessous :

	CA	CCVM	SIEPI	CCVK	SMAV	Bennwihr	SITEUCE	TOTAL
<b>Estimatif prévisionnel (AMO, schéma directeur et inspections télévisées)</b>	744 716 €	265 315 €	94 953 €	121 173 €	44 687 €	6 167 €	44 800	1 321 811 €
<b>Subvention prévisionnelle (70 %)</b>	521 301 €	185 721 €	66 467 €	84 821 €	31 281 €	4 317 €	31 360	925 268 €
<b>Solde prévisionnel à la charge des collectivités</b>	<b>223 415 €</b>	<b>79 594 €</b>	<b>28 486 €</b>	<b>36 352 €</b>	<b>13 406 €</b>	<b>1 850 €</b>	<b>13 440</b>	<b>396 543 €</b>

Le montant de l'étude est estimé à 1 321 811 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 70 % de la part de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé que les parties concernant les autres maîtres d'ouvrage soient pré-financées par Colmar Agglomération. Ces derniers rembourseront à Colmar Agglomération leur participation dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

Toutefois, étant donné que le SIEPI a déposé en 2017 une demande d'aide auprès de l'agence de l'eau pour une partie du montant de l'opération le concernant, il est précisé que le SIEPI financera directement les prestations qu'il a déjà engagées ainsi que les missions relatives au marché d'inspections télévisées qui le concerne estimée à 33 436 € HT.

Compte tenu du chiffrage définitif établi, des montants déjà engagés dans le cadre des études préalables à l'étude (levés topographiques), et des conditions de financement présentées, il est proposé d'approuver le plan de financement proposé, d'inscrire le montant dédié à l'opération à 36 352 € HT pour CCVK et d'approuver le principe de portage de l'opération.

*Mme TANTET LORANG rappelle que le SDA est fait par le SMAV pour les habitants de Katzenthal et que le coût est donc financé dans le cadre de la contribution de la commune à ce syndicat. La CCVK prenant*

*en charge sur son budget principal le financement des SDA pour toutes les autres communes, elle demande comment la CCVK va compenser Katzenthal afin que les habitants ne paient pas 2 fois ?*

*M. REINSTETTEL indique qu'il faudrait que la CCVK finance la partie concernant ces habitants. Il rappelle que la CCVK avait considéré qu'il s'agissait d'une dépense d'aménagement et donc que la CCVK doit payer. Enfin il complète en précisant que les habitants d'Ammerschwihl faisant partie du SIVOM des Trois Epis sont également concernés.*

*Le Président demande au 2 communes de fournir à la CCVK le détail de la contribution au titre des habitants concernés de Katzenthal et d'Ammerschwihl.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme TANTET LORANG) :**

- **d'approuver** le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés publics permettant la réalisation de l'étude du schéma directeur et de l'ensemble des missions afférentes à l'opération exposées ci-avant, Le plan de financement proposé pour la réalisation de l'opération, ainsi que l'inscription d'un budget de 36 352€ pour la réalisation de l'opération dans le budget général ;
- **d'approuver** l'adhésion de la CCVK à ce groupement de commandes ;
- **d'accepter** de confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et Environs*

## **ORDURES MENAGERES**

### **19 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchèterie de Kaysersberg pour l'exercice de la compétence intercommunale**

Le Conseil de communauté du 2 juillet 2004 a approuvé les conventions de mise à disposition des déchèteries et des conteneurs d'apport volontaire par les communes pour l'activité de la compétence intercommunale « Déchets » de la CCVK.

Un projet de réhabilitation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble est aujourd'hui porté par la CCVK et comprend l'aménagement de nouveaux quais, la construction de nouveaux bâtiments de stockage et d'accueil du public afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Au vu des contraintes d'espace et d'aménagement rencontrées sur la surface actuelle de la déchèterie, la CCVK a sollicité la commune de Kaysersberg Vignoble pour la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise supplémentaire de terrain permettant l'accueil de nouveaux services tels que par exemple l'aménagement d'une zone de réemploi d'objets et de matériaux ou d'une zone de broyage.

Il y a donc lieu d'établir un avenant à la convention du 14 mai 2004 signée entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la CCVK qui porte sur la modification de l'article 2.

Dans cet article sont précisées les parcelles de terrain mises à disposition pour accueillir la prochaine déchèterie rénovée de Kaysersberg Vignoble au 44 route de Lapoutroie :

- parcelle cadastrée n°184 / section 8 : 8 039m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée n°179 / section 8 : 2 076 m<sup>2</sup>

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

- parcelle cadastrée n°212 / section 8 : 550 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée n°213 / section 8 : 27 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée n°214 / section 8 : 340 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée n°215 / section 8 : 403 m<sup>2</sup>

Soit une emprise de terrain théorique de 11 435 m<sup>2</sup>.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

**Vu** la délibération du 2 juillet 2004 portant sur l'approbation des conventions de mises à dispositions à titre gratuit des déchetteries et des conteneurs d'apport volontaire

**Vu** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchèterie et des conteneurs d'apport volontaire signée le 14 mai 2004 entre la commune de Kaysersberg et la CCVK

**Vu** la délibération n°135/2018-OM portant sur la validation d'un nouveau programme de réhabilitation des déchèteries de Kaysersberg et Orbey

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchèterie et des conteneurs d'apport volontaire signée le 14 mai 2004 entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la CCVK
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

*Annexe : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchèterie et des conteneurs d'apport volontaire et Plan de l'emprise du terrain*

## **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC**

### **20 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite (CDG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour l'année 2018**

Suite à l'achèvement du programme d'investissement pour la période 2011-2013, un programme d'aménagement complémentaire a été élaboré, il concerna la période 2018-2021. Il porte principalement sur l'accueil des familles sur la station et le réaménagement du domaine nordique.

Le programme 2018 était composé comme suit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Sentier thématique ludique	20 800
Sentier pieds nus	50 000
Création de pistes bike park	13 900
Remplacement dameuse	167 700
Optimisation neige de culture	95 000
Moteur TSD	31 000
<b>Total 2018</b>	<b>378 400</b>

Cette convention a été validée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, par délibération n°130/2018-AG du 13/12/2018, elle prévoyait le financement suivant :

Subventions des financeurs extérieurs (Etat-Région-CNDS) : 69 480,00 €  
Subventions membres du Syndicat Mixte : 308 920,00 €  
Dont une participation de la CCVK de **31 020,00 €**

Par avenant n°1 à la convention et suite à l'apparition de nouveaux besoins en termes de sécurité de la station, il est proposé de modifier le programme 2018, en supprimant l'opération « Optimisation neige de culture » et en incorporant ces nouveaux besoins comme suit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Sentier thématique ludique	20 800
Sentier pieds nus	50 000
Création de pistes bike park	13 900
Remplacement dameuse	167 700
Poste de secours	26 600
Véhicule piste VTT	21 000
Amélioration flux et stationnement	47 400
Moteur TSD	31 000
<b>Total 2018</b>	<b>378 400</b>

Le montant de la participation de la CCVK restant inchangé.

**Vu** la délibération n°130/2018-AG, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, portant approbation et autorisation de signature de la convention tripartite (CD68-SMALB-CCVK) relative au programme 2018.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** l'avenant n°1, ci-joint, à la convention tripartite, à intervenir avec le CD68 et le SMALB dans le cadre du programme d'aménagement touristique été/hiver au Lac Blanc, pour l'année 2018 ;  
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant

*Annexe : Avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 21 - Approbation et autorisation de signature des conventions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Colmar Agglomération et les communes membres de la CCVK

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes membres de la CCVK est assurée par Colmar Agglomération (CA) dans le cadre :

- d'une convention cadre associant CA, la Ville de Colmar et les EPCI des communes recourant au service
- d'une convention tripartite signée entre CA, la CCVK et chacune de ses communes membres.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

Bien que les autorisations d'urbanisme ne soient pas de compétence de la CCVK, par mesure de simplification, Colmar Agglomération a en effet souhaité que les communautés de communes soient les interlocutrices du service, pour les phases administratives et pour les échanges financiers.

Les communes gardent l'ensemble de leurs prérogatives et assurent le financement du service.

Les conventions initiales, d'une durée de 5 ans, arrivent à échéance le 31/12/2020.

Après plusieurs échanges en Bureau et une réunion de travail entre Colmar Agglomération et les représentants des communautés de communes ayant recours au service, les Maires des 8 communes de la CCVK ont souhaité poursuivre la prestation de services avec Colmar Agglo.

Deux nouvelles conventions sont proposées pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 :

- une convention générale associant Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et les communautés de communes du Pays Rhin Brisach, de la Vallée de Munster et de la Vallée de Kaysersberg
- une convention cadre tripartite signée entre CA, la CCVK et chacune de ses communes membres

Dans ce cadre, les missions de la CCVK sont les suivantes :

- assurer, en phase de dépôt comme en phase décisionnelle, la transmission des dossiers à instruire en assurant une liaison bihebdomadaire entre ses communes membres et CA. La convention laisse libre l'organisation interne au sein de chaque Communauté de Communes. Ainsi, pour la CCVK, il est proposé de poursuivre l'organisation précédente, à savoir :
  - o liaisons bi-hebdomadaires effectuées à tour de rôle, par chaque Commune membre, selon un planning annuel prédéfini par la CCVK
  - o dépôt et reprise des dossiers des autres communes à l'accueil de la CCVK.
- fournir à Colmar Agglo les données numériques nécessaires à l'instruction, à savoir celles relatives aux documents d'urbanisme pour lesquels la CCVK est compétente,
- verser annuellement une contribution correspondant aux charges supportées par CA pour le compte des communes du territoire. Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années, au profit de chaque commune. La Communauté de Communes organisera librement la prise en charge de cette contribution entre les communes de son territoire.

Ainsi, par simplification, la CCVK assurera le versement global de cette contribution et refacturera annuellement à chaque commune la totalité de la somme lui revenant, sur la base de la répartition calculée par Colmar Agglo, à savoir le nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années.

Le projet de convention joint concerne une convention tripartite conclue entre CA, la CCVK, et chaque commune membre de la CCVK : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey. Il y aura donc 8 conventions au final.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts de Colmar Agglomération

*M. KOENIG indique que l'Etat a arrêté brutalement l'instruction des permis et qu'il n'y avait pas de personnes formées dans la Fonction Publique Territoriale et peu d'agents de la DDT qui ont acceptés de muter dans la FPT.*

*Mme SCHWARTZ indique qu'elle a fait ajouter dans la convention l'obligation de remise des documents au moins 5 jours avant la date limite.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le projet de convention cadre pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de la Vallée de Kaysersberg et de Pays Rhin-Brisach, tel qu'il figure en annexe
- **d'approuver** le projet de convention tripartite pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Colmar Agglomération, la CCVK et chaque commune membre, tel qu'il figure en annexe ;
- **d'approuver** le versement global par la CCVK de la contribution correspondant aux charges supportées par CA pour le compte des communes du territoire et la refacturation annuelle à chaque commune de la totalité de la somme lui revenant, sur la base de la répartition calculée par Colmar Agglomération, à savoir le nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à intervenir au nom de la CCVK pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Annexes : -Convention pour l'instruction d'autorisation d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la ville de Colmar et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de la Vallée de Kaysersberg et de Pays Rhin-Brisach*

*-Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **22 - Approbation et autorisation de signature de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Un agent de la Communauté de Communes a choisi de s'investir en qualité de sapeur-pompier volontaire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Or, des formations et/ou des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient donc de conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention stipule notamment :

- Que les agents peuvent être libérés pour des actions de formation uniquement
- Que la CCVK maintient le salaire des agents concernés durant leur absence
- Que la CCVK demande à être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir des indemnités horaires

**Vu** le décret n°2013-153 du 19 février 2013 et l'article R1424-52-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ d'application de la formation professionnelle continue prévue par le Code du Travail,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 68 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire



*Annexe : Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires*

**23 - Création d'un emploi d'agent petite enfance contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Petite enfance)**

Afin d'assurer la continuité des missions du service petite enfance et de faire face à une surcharge de travail, il convient de recruter un agent petite enfance titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

**Considérant** que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive ;

*M. GIRARDIN précise que dans le cadre de l'audit la solution d'organisation définitive sera présentée.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
 - **d'autoriser** la création d'un emploi d'agent petite enfance, à temps complet, à compter du 07/12/2020 ;  
 - **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants ou d'infirmiers, selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

**24 - Création d'un emploi de chargé d'accueil contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administration générale)**

Afin de renforcer l'accueil de la Communauté de Communes, il convient de recruter un agent administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

**Considérant** que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'autoriser** la création d'un emploi d'agent administratif chargé d'accueil, à temps complet, à compter du 01/01/2021 ;  
- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

## **25 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque)**

La mise en œuvre de la coordination et de l'animation du réseau de bibliothèques actif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 nécessite un soutien aux équipes déjà en place dans les trois structures.

Pour cela, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) coordinateur (trice) à compter du mois de février 2021, pour une durée prévisionnelle de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de projet.

Les principales missions du coordinateur/trice sont :

- le soutien aux équipes pour la mise en place et le suivi du réseau
- le soutien à l'animation et la programmation culturelle
- l'organisation du transport des documents entre les trois structures
- le soutien à l'accueil du public

Il est à noter que dans ce cadre, la communauté de communes bénéficie d'un soutien de l'Etat sous forme d'un Contrat-Territoire-Lecture, signé en mars 2020, à hauteur de 31 850 euros échelonnés sur trois ans.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 20/35 :

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme « métiers du livre » et d'une expérience en bibliothèque. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

- **d'acter** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

## **26 - Service "Petite enfance" : Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet**

Au regard de la diminution du nombre d'assistantes maternelles en activité sur le territoire, qui est passé de 63 à 51 (entre 2017 et 2020) ayant engendré une baisse de la charge de travail, il convient de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'animateur du relais des assistantes maternelles en la portant de 35 heures à 28 heures.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**Vu** le tableau des emplois ;

*M. STOLL s'interroge sur les missions de l'animateur et notamment sur le fait qu'il aura dans ces missions à susciter ou pas des vocations et s'il en aura le temps à 80%.*

*Mme Bexon précise que cette personne aura également à accueillir les parents dans le cadre du guichet unique.*

*Mme Magali Bourcart demande quel diplôme est requis pour le poste, Mme Bexon indique qu'un diplôme d'Éducateurs de Jeunes Enfants est souhaité.*

*Mme Emilie Helderlé intervient en indiquant que l'animateur du réseau est très attendu par les assistantes maternelles qui se sentent seules dans un contexte sanitaire ou beaucoup de questions se posent.*

*Mme BEXON répond que le relai est assuré par le RAM de Ribeauvillé quand une question trop technique est posée et que c'est Rachel qui assure l'intérim depuis le départ de Corinne.*

*Monsieur Stoll précise que le coût public pour assurer la garde des enfants n'est pas le même en structure et auprès d'une assistante maternelle, nonobstant la différence de sociabilisation.*

*M. GIRARDIN confirme que c'est toujours le cas.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de supprimer à compter du 01.01.2021**, l'emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, d'animateur du relais des Assistantes Maternelles,**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'Éducateur des jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'enfance ou d'une expérience professionnelle dans le même domaine.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Éducateurs de Jeunes Enfants de 1ère classe.

## 27 - Création d'un poste de technicien

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la liste de tous les projets réglementaires ou d'amélioration du service à venir d'ici les 4 prochaines années : extension des consignes de tri, collecte des biodéchets, évolution de la fréquence et du mode de collecte des OMR, évolution du système de facturation de la redevance ;

**Considérant** les travaux de renouvellement des déchèteries du territoire ;

**Considérant** l'enjeu des déchèteries dans la collecte et le traitement des déchets pour le territoire : plus de 50% des déchets sont collectés en déchèteries ;

**Considérant** les évolutions réglementaires à venir d'ici les 4 prochaines années en matière de nouvelles filières de tri à mettre en place en déchèterie via le principe de REP (responsabilité élargie au producteur) ;

**Considérant** le souhait de créer une dynamique de réemploi local avec la recyclerie et la matériauthèque de la future déchèterie de Kaysersberg Vignoble ;

**Considérant** que la gestion des déchèteries est assurée principalement en régie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Management de l'équipe en régie et/ou en prestation :
  - Communication avec l'équipe et la hiérarchie
  - Planification du travail
  - Transmission des consignes de la direction et des élus
  - Gestion des situations de tension ou de conflit
  - Accueil, intégration et formation des nouveaux agents
  - Veille à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail
  - Rédaction des procédures et règles de fonctionnement
  - Conduite des entretiens d'évaluation
- Organisation et optimisation de l'environnement de travail des déchèteries :
  - Organisation du travail quotidien
  - Veille sur la qualité du tri des apports en déchèterie
  - Veille réglementaire et mise en place des nouvelles filières (notamment filières de valorisation et ICPE)
  - Vigilance sur la qualité du service rendu aux usagers et gestion des réclamations et conflits d'usagers
  - Suivi des contrats, marchés et validation des factures liées à l'activité

- Suivi d'indicateurs, exploitation des données de fréquentation et de tonnage par flux
- Gestion de la relation avec les prestataires intervenant en déchèterie et les éco-organismes
- Définition de la communication sur les déchèteries
- Veille à la sécurité des usagers et des personnels
- Entretien et maintenance préventive et curative des équipements
  - Mise en place d'un plan d'action de maintenance
  - Planification des interventions, supervision de l'organisation des chantiers et veille à la sécurité
  - Contrôle de la réception des travaux, veille au respect des échéances...
- Suivi des travaux de rénovation des déchèteries de Kaysersberg-Vignoble et Orbey, et mise en place de la recyclerie et matériauthèque

*M. REINSTETTEL intervient et indique que pour lui le poste est surdimensionné en catégorie B.*

*M. GIRARDIN précise qu'au contraire ce n'est pas un luxe de recruter un catégorie B, il y a la complexité technique du poste, sa dimension managériale et le travail de mise en place de la recyclerie/matériauthèque à initier.*

*M. PERRIN indique que les nombreux projets du service ont été présentés en bureau ainsi que le détail des missions incombant au technicien et qu'il a été conclu que ce poste est absolument nécessaire.*

*M. KUSTER demande qu'elle serait alors la solution alternative ?*

*Mme TANTET LORANG ne comprend pas pourquoi on prend un emploi définitif et pourquoi on ne prend pas quelqu'un en contrat et on se laisse une année pour voir.*

*M. KOENIG acquiesce et dit qu'il est trop tôt pour s'engager sur un poste définitif et que la recyclerie peut être gérée par des associations.*

*Le président propose de passer au vote.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 13 voix pour, 9 voix contre (M. REINSTETTEL, M. KOENIG, M. BARLIER, Mme THOMANN, Mme TANTET LORANG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN et M. GSELL-HEROLD) et 5 abstentions (Mme BOHN, Mme BALERNA, Mme NAIKEN HORODYSKI, Mme HELDERLE et M. ANCEL) :**

**-de créer** un emploi de technicien déchets à temps complet pour exercer les fonctions définies ci-dessus à compter du 04/12/2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de technicien supérieur ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## COMPTE RENDU DE COMMISSION

### 28 - Compte rendu de la commission DSP "plateforme bois énergie"

Participants : Philippe Girardin, Martine Schwartz, Bernard Carabin, Frédéric Perrin, Christine Schramm, Yannick Géric, Claude Stoehr, Isabelle Garrouste, Gilles Petermann.

Excusés : néant

Suites données aux conclusions du précédent rapport de DSP :

Au conseil communautaire du 27 juin 2019, un avenant à la convention de DSP a été proposé pour corriger la formule d'indexation du prix des plaquettes. Le prix évolue désormais au 1er juillet 2019.

Observations sur le rapport de DSP 2019 :

- Les ventes de plaquettes ont diminué de 5 013 MWh en 2018 à 4 718 MWh en 2019 (- 6%).
- La redevance perçue par la CCVK en 2017 s'élève à 19 064,50 euros, dont 6 994,53 euros de part proportionnelle.
- Le prix maximum des plaquettes bois pour les collectivités publiques de la vallée à partir de juillet 2019 a été de 32,34 euros HT/MWh (+ 0,3% sur 1 an, conformément à la nouvelle formule d'indexation).
- Le résultat s'établit à 12 344 euros pour l'activité principale objet de la DSP, c'est-à-dire la production de bois énergie (+ 40%).
- L'Atre de la Vallée compte 22 employés en équivalent temps plein, dont 19 travailleurs handicapés (18 ETP), dont 7 travailleurs handicapés sur l'activité bois énergie.

Suites à donner :

- Atre de la Vallée : proposer un plan et un calendrier d'investissement, à discuter avec la CCVK
- CCVK : point avec les communes équipées de chaudières bois pour maximiser leur approvisionnement auprès de la plateforme

Le rapport de DSP sera présenté au prochain Conseil et communiqué aux communes pour consultation du public.

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

### 29 - Liste des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Service	Montant	Prestataire	Objet
OM	2 400.00 €	CEREJA BENOIT AVOCAT	Contentieux ASS Habitants Vigilants de KBV

**30 - Liste des marchés à procédure adaptée conclus en 2020**

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	RESPONSABLE
2020	2020231I000001-06	LOT 06 - GESTION DU HAUT DE QUAI DES DECHETERIES - GARDIENNAGE ET ENTRETIEN TRANCHE OPTIONNELLE 2	25/03/2020	24 184.39 €	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	Mathilde ROUCOULES
2020	/	ETUDE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS	17/09/2020	13 000.00 €	RELAYANCE	Christine SCHRAMM
2019	2019230D000001-01	<b>MARCHE RESILIE LE 02/10/2020</b> SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET ZONAGE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES LOT 01 PARTIE MONTAGNE	09/12/2019	80 298.67 €	OXYA CONSEIL	Mathieu ISATELLE
2019	2019230D000001-02	<b>MARCHE RESILIE LE 02/10/2020</b> SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET ZONAGE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES LOT 02 LABAROCHE	09/12/2019	46 858.67 €	OXYA CONSEIL	Mathieu ISATELLE
2020	2020230D000001	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET ZONAGE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - PARTIE MONTAGNE	13/10/2020	80 928.67 €	OXYA CONSEIL	Luc GEHL / Eric LEMPEREUR
2020	2020230D000002	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET ZONAGE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - PARTIE LABAROCHE	13/10/2020	46 858.67 €	OXYA CONSEIL	Luc GEHL / Eric LEMPEREUR
2020	2020230B000005	ETUDE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE	14/10/2020	20 600.00 €	Groupement conjoint et solidaire : TTK SATIS CONSEIL DG CONSEIL	Eric LEMPEREUR

## Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 3 décembre 2020

2020	/	COMPACTAGE DES BENNES EN DECHETERIES DE SIGOLSHEIM ET ORBEY	05/11/2020	39 690.00 €	PAROLINI GUY	Mathilde ROUCOULES
2020	/	MISSION D'ETUDE DES STRUCTURES BOIS POUR LA REHABILITATION DES DECHETERIES	09/11/2020	13 050.00 €	ICS BOIS	Mathilde ROUCOULES

## 31 - Liste des avenants aux marchés conclus en 2020

Objet du marché	Date du marché	Libellé avenant	Date avenant	Montant HT	Nom de l'attributaire	Responsable
LOT 07 - LOCATION ET TRANSPORT DE BENNES DE DECHETERIES	23/01/2020	AVENANT N°1 TRANSFERT DU MARCHÉ DE ECO DECHETS ENVIRONNEMENT AU PROFIT DE ECO DECHETS ALSACE	31/03/2020	/	ECO DECHETS ALSACE	Mathilde ROUCOULES
LOT 06 - GESTION DU HAUT DE QUAI DES DECHETERIES - GARDIENNAGE ET ENTRETIEN	25/03/2020	AVENANT N°1 TRANSFERT DU MARCHÉ DE ECO DECHETS ENVIRONNEMENT AU PROFIT DE ECO DECHETS ALSACE	31/03/2020	/	ECO DECHETS ALSACE	Mathilde ROUCOULES
MISSION MAITRISE ŒUVRE RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET D'ORBEY	24/07/2019	AVENANT N°1 FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE REMUNERATION AU SEIN DU GROUPEMENT	07/10/2020	30 335.69 €	Groupement conjoint SETUI / ER Architectes / INOTEC	Mathilde ROUCOULES
AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGES	28/07/2017	AVENANT N°1 FIXATION DEFINITIVE DE NOUVEAUX PRIX + PROLONGATION DELAI + PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	11/06/2020	11 935.71 €	CERIA SAS	Luc GEHL
ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'AMENAGEMENT D'UN TITINERAIRE CYCLABLE ENTRE HACHIMETTE ET ORBEY	27/06/2016	AVENANT N°1 TRANSFERT DU MARCHÉ DE TWP AU PROFIT DE INGAIA	29/10/2020	/	INGAIA	Simon DA VEIGA



**32 - Liste des règlements intérieurs modifiés durant la pandémie de Covid-19**

Date arrêté	N° arrêté	Objet de l'arrêté	Service concerné
04/09/2020	2020/246	Modification du règlement intérieur du centre nautique, liée à la covid-19	Centre nautique
17/09/2020	2020/279	Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales, liée à la covid-19	Ordure ménagère
17/09/2020	2020/280	Modification du règlement intérieur de collecte des déchets, liée à la covid-19	Ordure ménagère
24/09/2020	2020/286	Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils de la Vallée de Kaysersberg, liée à la covid-19	Petite enfance
04/11/2020	2020/318	Service public de transport à la demande Mobili'Val modification du règlement de service	Mobili'Val

**33 - Listes des conventions passées avec les comités d'entreprises (centre nautique)**

Le Président a signé des conventions avec des comités d'entreprise, amicales, œuvres sociales, associations ou entreprise en France pour bénéficier de tarif préférentiel.

Date de la convention	Organisme
24/08/2020	CCAS de Kaysersberg
29/09/2020	PROWEBCE - MEYCLUB
22/09/2020	ALTERCE - COMITEO
17/09/2020	CE+ SERVICES

**34 – Divers**

Les dates des prochains conseils :

- **Jeudi 21 janvier 2021 à 18h** – Orbey
- **Jeudi 18 février 2021 à 18h** (Débat d'Orientation Budgétaire) – lieu à déterminer
- **Jeudi 18 mars 2020 à 18h** (Budget Primitifs) – lieu à déterminer

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

*M. PERRIN informe l'assemblée que Mme BOHN est désormais son binôme pour la commission mobilité.*

*M. STOLL indique qu'il est estomaqué par le reste à charge indiqué dans la presse du coût des travaux des déchèteries. Il ne comprend pas pourquoi à l'époque le projet de rénovation avait été refusé car il était légèrement supérieur à 1 million d'euros de reste à charge pour la déchèterie de Kaysersberg alors que maintenant on est à près de 2 millions.*

*M. REINSTETTEL, interpelle M. STOLL et lui dit qu'ils sont donc en accord sur le fait de ne pas mettre à charge du service un agent de catégorie B. M. STOLL répond qu'il ne faut pas confondre le fonctionnement et l'investissement.*

*M. GIRARDIN précise que ce nouveau conseil n'a pas décidé des travaux ni de l'enveloppe allouée à la rénovation des déchèteries, qu'il s'agit d'une décision de l'ancienne équipe qui est mise en œuvre.*

*Pour le mot de la fin, Le Président tout en remerciant M. REINSTETTEL pour son accueil lui donne la parole, celui-ci exprime sa déception de ne pouvoir inviter les élus au partage du pot de l'amitié.*

Plus personne ne demandant la parole, il lève la séance à 21h30.

Fait à Kaysersberg Vignoble,  
le 11 décembre 2020

Le Président,

M. Philippe GIRARDIN